

## AVIS n°2020-08

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

**Référence de la demande ONAGRE : 2020-00228-051-001**

**Dénomination : Demande de dérogation pour recherche scientifique sur *Elona quimperiana***

**Demandeur : Université Rennes 1**

**Préfet compétent : Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Service instructeur : DDTM d'Ille-et-Vilaine**

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

• **Objet de la demande :**

La demande a été formulée par l'UMR Ecobio de Université de Rennes 1. Il s'agit de réaliser une étude sur une population introduite d'Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) sur le secteur de Paimpont (rayon de 5 km.).

L'espèce est protégée sur le territoire français (arrêté 23 avril 2007) et à l'échelle européenne (annexes II et IV des directives habitat, annexe 2 de la convention de Berne). Sa répartition est limitée (Bretagne, pays Basque français et espagnol, côte cantabrique espagnole). Elle occupe principalement des boisements de feuillus sur sols humides se nourrissant de feuilles mortes et de champignons du bois mort. La perte et la dégradation de son habitat boisé est souvent pointée comme une menace majeure.

La viabilité des populations restantes pose question. L'UMR Ecobio propose de « réaliser un suivi à long terme de la dynamique des populations afin de déterminer les facteurs expliquant les variations temporelles et spatiales des effectifs et d'en inférer les conditions les plus favorables au développement de l'espèce ». Elle propose de réaliser ce suivi en forêt de Paimpont (station biologique), site où l'espèce a été introduite dans les années 1970 et qui se maintient bien actuellement. Ce travail était prévu pendant la période d'activité de l'espèce (avril à juillet 2020 avec prolongement sur la période automnale).

Le protocole prévoit plusieurs opérations :

- Dénombrement et mesure au pied à coulisse individus vivants relâchés sur le point précis d'échantillonnage.
- Évaluation de la densité et de la structure démographique des populations par Capture-Marquage-Recapture (3 stations, pastilles sur leur coquille). Les individus seront immédiatement relâchés sur leur site d'échantillonnage.
- Ramassage des coquilles vides (âge du décès des individus, caractéristiques biométriques de la coquille.)

• **Remarques du CSRPN :**

En premier lieu nous constatons que la note descriptive fournie par l'UMR Ecobio permet de saisir clairement les intentions du projet.

Cette démarche comprend deux points particuliers qui peuvent faire l'objet d'un questionnement : la capture avec relâché sur place après mesure et/ou marquage CMR et le ramassage définitif de coquilles vides.

La pratique de capture/relâché sur place est a priori dispensée d'une demande d'avis du CSRPN (AM du 18/12/2014). Ce type de pratique n'entraîne effectivement que peu de perturbations majeures sur les individus, d'autant plus que leur détention est de courte durée et qu'ils sont remis sur place.

La demande de dérogation concerne donc uniquement le prélèvement des coquilles vides. De fait, s'agissant d'une espèce protégée, cela est théoriquement interdit et soumis à dérogation. Le prélèvement des coquilles vides, abandonnées après la mort des individus, n'entraîne aucun impact spécifique et aucun dérangement sur les populations de cette espèce. Les finalités scientifiques de ces prélèvements sont par ailleurs explicites et cette approche devrait pouvoir apporter des informations sur l'écologie et les traits de vie de cette espèce. Une meilleure connaissance de l'espèce devenant un élément favorable pour optimiser sa

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

conservation sur le territoire breton et plus largement sur son aire de distribution.

Enfin, rappelons que le site d'étude concerne une population introduite dans les années 1970 et n'impacte donc pas des populations anciennes.

- **Conclusion :**

La demande de dérogation apparaît justifiée et ne présente aucun impact notable pour les populations de cette espèce sur ce site d'étude.

Nous ajoutons que, portant un intérêt certain pour la démarche, nous souhaiterions être réceptonnaires du mémoire finalisé.

### AVIS :

**FAVORABLE**  [ X ]  
**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**  [ ]  
**DEFAVORABLE**  [ ]

Fait le 23/06/2020,

**Signature : Lionel Picard et Yann Février**